



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Anciens combattants et victimes de guerre

Question écrite n° 42169

### Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre delegue aux anciens combattants et victimes de guerre sur certaines difficultes d'application de l'article 79 de la loi de finances 1995 creant une allocation de preparation a la retraite pour les anciens combattants d'Afrique du Nord. En effet, pour beneficier de cette allocation de preparation a la retraite (APR), il faut, au moment de la demande, etre salarie ou etre inscrit comme demandeur d'emploi. Or, en pratique, certains anciens combattants d'AFN ne peuvent beneficier de l'APR, car ils ont ete radies des listes des ASSEDIC avant l'age de 55 ans, et ne peuvent, au surplus, ni beneficier d'une attribution de points gratuits, ni meme etre autorises au rachat des points. Cette situation est d'autant plus paradoxale que ces personnes doivent souvent faire face a des difficultes financieres. En consequence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remedier a ce probleme.

### Texte de la réponse

A plusieurs reprises, le ministre delegue aux anciens combattants et victimes de guerre a indique lors de la discussion budgetaire pour 1996 que les estimations d'options pour l'allocation de preparation a la retraite avaient ete surevaluees de facon importante lors de la creation du dispositif. Deux des blocages qui dissuadaient les interesses de passer de l'allocation differentielle a l'APR ont ete leves. Le ministre a obtenu, en effet, que les revenus d'activites servant de reference soient actualises pour compenser les effets de l'inflation et il a fait en sorte egalement que le plancher de l'APR soit egal au plafond de l'allocation differentielle. Reste le probleme des consequences de l'attribution de l'APR sur le montant des retraites complementaires. Il est important dans la mesure ou les regimes de retraite complementaire ont fait savoir que les anciens combattants ne reunissant pas 150 trimestres d'activite a soixante ans, qui optent pour l'APR verraient leur retraite complementaire minoree, du fait qu'il ne seraient plus inscrits au chomage. Cette minoration peut atteindre 4 a 5 p. 100 par annuites manquantes. Face a cette situation preoccupante qui echappe a sa competence directe, le ministre delegue aux anciens combattants et victimes de guerre s'est mis en rapport avec son collegue en charge des affaires sociales. Des discussions sont toujours en cours notamment avec l'ARCCO, afin d'aboutir au reglement de ce probleme. Les deux ministres ont recu ensemble les representants des cinq associations du Front uni qui ont ete egalement recus en audience le 1er aout dernier par le Premier ministre en presence du ministre delegue. Cette reunion a permis d'examiner les attentes du monde combattant et les reponses que peut y apporter le Gouvernement. Le Premier ministre a decide une serie de mesures de solidarite de la nation en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord qui rencontrent aujourd'hui des difficultes economiques et sociales. Ces mesures qui concernent notamment l'APR sont en preparation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacquat Denis](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42169

**Rubrique** : Retraites complémentaires

**Ministère interrogé** : anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire** : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 12 août 1996, page 4334

**Réponse publiée le** : 9 septembre 1996, page 4794